

Procès-verbal de la session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le lundi 11 mars 2019 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. FRANÇOIS CLAVEAU  
LA MAIRESSE-SUPPLÉANTE : MME KATIE DESBIENS  
LA CONSEILLÈRE : MME JESSICA TREMBLAY  
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT  
M. ÉRIC LACHANCE  
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

**1. OUVERTURE DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 4 MARS 2019**

Monsieur le maire constate l'avis d'ajournement de la séance du lundi 4 mars pour non quorum et reprend la session du conseil au point #2 de l'ordre du jour.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**40.03.19**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver l'ordre du jour de la séance d'ajournement tel que soumis au Conseil par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 4 FÉVRIER 2019**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 4 février 2019.

**41.03.19**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 4 février 2019 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. CORRESPONDANCE**

- a) Une lettre de François Bonnardel, ministre des Transports, reçue le 14 février 2019. Il informe qu'il accorde à la municipalité une aide financière de 3 150 \$ en remboursement des frais pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau.

- b) Un communiqué de Jean Bissonnette, sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, reçu le 14 février 2019. Le communiqué avise que des inspections des services de sécurité incendie municipaux débiteront au printemps 2019 et que les municipalités ciblées seront avisées au début du mois de mars.
- c) Une lettre de Martine Garon, chef du Service du privilège de circuler, reçue le 26 février 2019. Elle informe la municipalité que la fourrière Services S.I.M. inc. a été retirée du registre de la Société de l'assurance automobile du Québec.

**5. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 4 FÉVRIER 2019 AU 1<sup>ER</sup> MARS 2019**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ

COMPTES À PAYER	:	63 202.68 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	133 709.40 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	_____ \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____ \$

**42.03.19**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 4 février 2019 au 1<sup>er</sup> mars 2019, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 21045, 21306, 21389, 21401 à 21405, 21455 à 21472, 21474 à 21486, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 11<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2019

Rachel Bourget, Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 2019**

**43.03.19**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents que M. le conseiller Yvan Thériault soit nommé comme maire-suppléant pour les mois d'avril, mai et juin 2019, et qu'il soit également désigné substitut du maire à la M.R.C. de Lac-St-Jean-Est pour la même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR ENTENTES SALARIALES DES CADRES MUNICIPAUX**

**ATTENDU** le processus visant à rédiger des sommaires de responsabilités, évaluer les postes et mettre en place une structure salariale suite à la signature de la convention collective 2016-2022 pour tous les employés municipaux ;

**ATTENDU** que les ententes prévues pour les employés non-syndiqués de la municipalité de Saint-Bruno respectent les objectifs des évaluations et sont conformes aux prévisions budgétaires.

**EN CONSÉQUENCE,**

**44.03.19**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, appuyé par Mme la conseillère Katie Desbiens et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. François Claveau, maire, à signer l'addenda inclut au contrat de travail des employés cadres de la municipalité de Saint-Bruno établissant pour chacun la rémunération de leur poste distinct, de janvier 2019 à décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. APPROBATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES QUI SERONT VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, ARTICLE 1022 DU CODE MUNICIPAL**

**ATTENDU QU'** en conformité des dispositions de l'article 1022 du Code municipal, un état des personnes endettées envers la Corporation a été soumis au Conseil municipal.

**45.03.19**

Il est proposé par M. le conseiller Dominique Côté, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver l'état préparé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière et soumis au Conseil municipal en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Corporation, au montant de 1 230.89 \$, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal, dont 118.49 \$ en intérêt, arrivant à échéance de présomption.

Il est en outre résolu que, suite au dépôt de la liste, le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno désire ne pas se prévaloir des dispositions de l'article 1023 du Code municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. AUTORISATION DU CONSEIL À PRENDRE LES PROCÉDURES À CET EFFET, ARTICLE 1023 DU CODE MUNICIPAL**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**10. AUTORISATION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (PRIMADA) ET ENGAGEMENT MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 prévoit mettre en œuvre le projet « Place des aînés » dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

**46.03.19**

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMADA.
- Que la municipalité de Saint-Bruno s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.
- Que la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement des coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT SÉCURITÉ CIVILE – VILLE D'ALMA**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Bruno désire se prévaloir du support d'une ressource proposée par Ville d'Alma pour l'élaboration de son PMU.

**47.03.19**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno verse à Ville d'Alma le montant accordé par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec dans le cadre du Volet 1 du programme d'aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Bruno souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Bruno atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

**48.03.19**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** la municipalité de Saint-Bruno présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente

résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$ ;

**Que** la municipalité de Saint-Bruno (93030) atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix (93012), Desbiens (93035), Hébertville (93020), Hébertville-Station (93025), Saint-Gédéon (93035) et la ville d'Alma (93042) pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas ;

**Que** la municipalité de Saint-Bruno autorise Mme Rachel Bourget, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13. MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR DÉPHOSPHATATION**

**CONSIDÉRANT** la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées visant la réduction du phosphore.

**49.03.19**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à Normand Villeneuve, ingénieur de la firme Norda Stelo, afin de poursuivre l'ingénierie préliminaire réalisée en 2017-2018 visant l'agrandissement du bâtiment au site de traitement des eaux usées et la mise en place d'un système d'injection chimique pour la déphosphatation, au montant de 49 950 \$ tel que prévu dans l'offre de services professionnels du 13 février 2019 et portant le numéro de référence : 103450.003-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE. RE : RÉGLEMENT N° 379-19**

Mme Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le certificat concernant le registre des signatures, tel que prévu à l'article 555 de la Loi sur les élections et référendums des municipalités.

Ainsi, pour le règlement 379-19 \$ décrétant un emprunt de 511 300 \$ pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau d'un montant de 446 300 \$ ainsi que l'achat d'équipements dans le cadre du Programme de gestion des actifs d'un montant de 65 000 \$ :

1. - Le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités est de: 2 165
2. - Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu : 227
3. - Le nombre de demandes faites est de : 402
4. - Le règlement 379-19 n'est donc pas approuvé par les personnes habiles à voter.

**50.03.19**

Après lecture, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt de ce certificat qui reconnaît que le règlement portant le numéro 379-19 décrétant un emprunt de 511 300 \$ est réputé « refusé » par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018 DE LA RISISS**

51.03.19

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport financier 2018 de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Secteur Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT À FINANCER DES TRAVAUX RELATIFS AU REMBOURSEMENT DE LA TECQ 2014-2018**

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je, Yvan Thériault, conseiller, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement d'emprunt visant à financer des travaux relatifs au remboursement de la TECQ 2014-2018 ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Saint-Bruno délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

**17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 376-19 VISANT L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC ST-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

**Règlement N° 376-19**

**visant l'adoption d'une Politique de dons et commandites de la municipalité de Saint-Bruno**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno (ci-après : la « Municipalité ») porte un intérêt à la création et la poursuite, principalement sur son territoire mais aussi hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide et de soutien financier qui sont accordés par la Loi à la Municipalité, notamment par la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire établir les règles et critères lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes d'aide et de soutien financier qui lui sont soumises ;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique a pour but de définir clairement et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes d'aide et de soutien financier, en tenant compte des orientations poursuivies par la Municipalité, en définissant les principes, les secteurs d'intervention de la Municipalité en matière de soutien financier, les exigences, les critères d'aide à la prise de décision et en présentant les formulaires applicables ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du Conseil du 4 février 2019.

**À CES CAUSES,**

**52.03.19**

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyée par M. le conseiller Dominique Côté et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement N° 376-19 visant l'adoption d'une politique de dons et commandites de la municipalité de Saint-Bruno.

Il est en outre résolu que les annexes 1 et 2 sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elles étaient au long reproduites.

#### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : Les objectifs généraux**

- 2.1 Favoriser une meilleure évaluation des demandes d'aide et de soutien financier adressées à la Municipalité, tout en respectant les pouvoirs qui lui sont accordés par la Loi, notamment par la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.
- 2.2 Soutenir la vie culturelle, sociale, économique, touristique, sportive, de même que les programmes communautaires et événements spéciaux se déroulant sur le territoire de Saint-Bruno.
- 2.3 Assurer le mieux-être de la collectivité en établissant des partenariats durables.
- 2.4 Assurer un traitement juste et équitable des différentes demandes et une répartition équitable des ressources municipales par l'établissement de règles et critères d'attribution des commandites et dons.
- 2.5 Accroître la qualité de vie des citoyens et citoyennes de Saint-Bruno.
- 2.6 Participer à des événements spéciaux à caractère local, régional ou autres.

#### **ARTICLE 3 : Les principes**

- 3.1 Toute demande d'aide et de soutien financier devra respecter les pouvoirs accordés à la Municipalité par la Loi, notamment par la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.
- 3.2 La Municipalité entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire et ce, entre autres dans les domaines des loisirs et des activités, communautaires, sociales, culturelles, patrimoniales, sportives et populaires, en leur versant une aide financière directe ou des services ou une aide technique.
- 3.3 La Municipalité n'accorde aucun don ou commandite à des commerces, des entreprises ou des institutions privées et ne subventionne d'aucune façon les événements ou organismes à buts lucratifs.
- 3.4 La Municipalité ne se substitue pas au secteur privé, en ce sens que les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé.
- 3.5 La Municipalité applique cette politique d'une manière juste et équitable pour chaque demande en fonction de ses orientations, toujours en gardant à l'esprit qu'elle n'est pas un organisme subventionnaire.

- 3.6 Les demandes de dons et commandites consenties doivent avoir comme objectif de servir la collectivité Brunoise.
- 3.7 Pour recevoir quelque soutien que ce soit, tout organisme doit faire une demande écrite au Conseil municipal.

#### **ARTICLE 4 : DÉFINITIONS**

- 4.1 Don : Un don est une contribution financière ou un soutien technique qu'accorde la Municipalité, sans autre visée publicitaire que celle de voir la Municipalité reconnue comme « donateur ».
- 4.2 Commandite : Il s'agit de subventions à des organismes ou à des événements à caractère social, communautaire, touristique, culturel ou sportif auxquels la Municipalité associe son nom en échange d'une certaine visibilité.
- 4.3 Conseil municipal : Désigne les membres du Conseil municipal de la Municipalité.
- 4.4 Local : Désigne le territoire couvert par la Municipalité exclusivement.
- 4.5 Régional : Désigne le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean ou de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

#### **ARTICLE 5 : OBJECTIFS**

- Soutenir les événements de loisir, sportif, culturel, social et les programmes communautaires se déroulant sur le territoire de Saint-Bruno.
- Assurer un traitement juste des différentes demandes adressées à la Municipalité ainsi qu'une répartition équitable des ressources budgétaires de la Municipalité, par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons et commandites.
- Assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la Municipalité.
- Soutenir les événements offerts dans des lieux accessibles à tous ainsi que les événements non récurrents dans la même année civile.
- Favoriser une meilleure évaluation des demandes.

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉS D'APPLICATION**

- 6.1 Annuellement, lors de la préparation du budget, le Conseil municipal détermine les sommes à prévoir selon ses grandes orientations dans le but de :
- maximiser le développement culturel, sportif, social et économique de la Municipalité ;
  - maintenir les services déjà en place ;
  - établir sa contribution en respectant sa capacité financière.

Pour ce faire, une liste potentielle des organismes pouvant faire l'objet d'une demande de soutien sera soumise au Conseil par la direction générale lors de la préparation du budget.

- 6.2 Selon les orientations retenues par les membres du Conseil municipal, ce dernier fixe le budget annuel maximum à consacrer à ces demandes potentielles en respectant la capacité de payer des citoyens.
- 6.3 Un comité de dons et commandites est formé. Ce comité est composé de la direction générale, de la direction des loisirs et d'un conseiller (ère) pour analyser chacune des demandes et en faire le suivi.
- 6.4 Advenant une demande de soutien non prévue au budget, le Comité de dons et commandites fera une analyse pour déterminer son admissibilité en fonction de la présente politique. Après analyse, si la demande ne correspond pas aux



critères retenus, celui-ci fera part au demandeur de l'irrecevabilité de sa demande. Dans le cas où la demande est jugée recevable, elle sera traitée et déposée à une séance du Conseil municipal pour approbation ou refus.

6.5 Prêt de personnel :

La Municipalité peut affecter un ou des employés à des tâches sous la gouverne ou responsabilité d'un organisme dans le but d'aider ce dernier dans l'accomplissement de ses activités.

Le montant du (des) salaire(s) devrait être reconnu et comptabilisé comme une aide à l'organisme.

6.6 Prêt d'équipement :

La Municipalité peut prêter de l'équipement lui appartenant à un organisme dans le but d'éviter des dépenses de location à ce dernier.

Le montant de la valeur du prêt devrait être reconnu et comptabilisé comme une aide à l'organisme.

### ARTICLE 7 : DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES

7.1 L'aide financière demandée ne peut couvrir plus de 80 % des coûts admissibles d'un projet.

7.2 Toute demande de don et/ou commandite, pour être soumise à l'étude, doit être lisiblement complétée sur le formulaire apparaissant à l'Annexe 1, disponible à la réception de l'Hôtel de Ville de Saint-Bruno et sur le site Internet de la municipalité.

7.3 L'organisme doit regrouper ses activités dans une seule demande annuelle (Annexe 1).

7.4 Dates de dépôt des demandes : avant le dernier lundi de chaque mois pour être traitée le mois suivant.

7.5 Lorsque le don ou commandite excède 2 000 \$, l'organisme doit joindre à sa demande une copie de son dernier rapport financier.

### ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

Toute demande de soutien est analysée selon les critères et systèmes de pointage suivants :

**Pointage**

8.1 Organisme admissible :

OBNL local	10
OBNL régional	8
Fondation locale, régionale ou suprarégionale	6
Fondation provinciale ou nationale	4
MRC ou municipalité de la MRC	2
Autre	0

8.2 Activité ou projet :

Culture, sport, environnement ou autre activité locale	5
Activité régionale	3
Activité provinciale ou nationale	1

8.3 Clientèle visée :

18 ans et moins	10
Famille et/ou aînés	7
18 ans et plus	3

8.4 Impact sur le milieu :

Vise plus de 10 % de la population	10
Vise de 5 à 10 % de la population	5
Vise moins de 5 % de la population	3
Vise la population régionale	2

8.5 Contribution financière demandée :

Moins de 25 % du budget de l'activité	5
25 % et plus du budget	3
50 % et plus du budget	2
Plus de 80 % du budget	0
Activité avec droit d'entrée	-3

8.6 L'organisme bénéficie pour cette demande d'une aide financière octroyée par le CIDAL ou la MRC de Lac-Saint-Jean-Est :

Non	0
Oui	-3

8.7 Communication et publicité (retombées et visibilité pour la municipalité) :

Très fort	5
Fort	3
Moyen	2
Faible	1
Nulle	0

8.8 Cadre dans les orientations de la politique familiale municipale :

Beaucoup	5
Moyen	3
Un peu	1

**ARTICLE 9 : CRITÈRES DE RECEVABILITÉ OU D'IRRECEVABILITÉ DES DEMANDES**

- 9.1 Toute demande ayant obtenu un total de 30 points est admissible pour approbation et décision par le Conseil.
- 9.2 Toute nouvelle demande présentée à l'intérieur de la même année financière de la Municipalité (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) sera évaluée selon les critères mentionnés à l'article 7 et le total des points sera réduit de 20 % pour tenir compte du don et/ou commandite dont a déjà bénéficié l'organisme.
- 9.3 Dans tous les cas, le comité de dons et commandites étudiera chacune des demandes et assurera le suivi auprès du Conseil municipal.
- 9.4 Une lettre sera transmise au demandeur suite à l'acceptation ou le refus d'une demande.

**ARTICLE 10 : BILAN ET REDDITION DE COMPTE**

Dans le cas d'un don ou commandite de 1 000 \$ ou plus, l'organisme devra obligatoirement soumettre un bilan à la Municipalité, dans un délai de trois (3) mois suivant la réalisation de l'activité financée (Annexe 2). Ce bilan se veut un résumé de la réalisation de l'objet, des retombées et des résultats obtenus.

Peu importe la valeur du don ou de la commandite, la Municipalité pourra exiger une reddition de compte en bonne et due forme de l'activité et/ou une copie des états financiers de l'organisme. Elle pourra également exiger de pouvoir consulter et vérifier tous les livres comptables et autres documents de l'organisme.

À défaut du respect de ces exigences, la Municipalité pourra exiger le remboursement du don ou de la commandite et/ou refuser à l'organisme toute demande de don ou subvention subséquente.

#### **ARTICLE 11 : RAPPORT**

La direction générale rédige annuellement et remet au Conseil un rapport des dons et commandites accordés au cours de l'année civile.

#### **ARTICLE 12 : EXCEPTIONS**

- La présente politique ne s'applique pas aux rabais attribués sur des inscriptions aux activités offertes par la Municipalité.
- Un citoyen de moins de 18 ans participant à un voyage humanitaire cautionné par une institution scolaire est admissible à recevoir une seule fois un montant de 100 \$ sur réception d'une preuve de participation.
- Un citoyen de moins de 18 ans pratiquant un sport ou un loisir particulier est admissible à recevoir une seule fois annuellement un montant de 100 \$ pour représenter la région à un plus haut niveau, sur réception d'une preuve de participation.
- Un groupe de quinze propriétaires domiciliés à Saint-Bruno est admissible à recevoir une seule fois annuellement un montant de 300\$ pour l'organisation et la tenue d'une fête de quartier, sur réception d'une pétition (nom, adresse, téléphone, et signature).

#### **ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de son acceptation par le Conseil municipal et remplace toutes directives, politiques, résolutions ou règlements traitant du même sujet adoptés antérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **18. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT VISANT À FINANCER DES TRAVAUX RELATIFS AU REMBOURSEMENT DE LA TECQ 2014-2018**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NO 382-19**

---

#### **TRAVAUX RELATIFS AU REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ACCISE**

---

#### **AYANT POUR OBJET DE :**

1- Financer les travaux relatifs au remboursement de la taxe d'accise (TECQ).

---

**CONSIDÉRANT QUE** ce Conseil juge nécessaire et dans l'intérêt public d'autoriser l'exécution de différents travaux dans le cadre du remboursement de la taxe sur l'essence (TECQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation des travaux prévus dans le cadre de ce programme au montant de 656 883 \$ est acceptée par le MAMH ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la session ordinaire du Conseil tenue le 11 mars 2019.

**POUR CES MOTIFS,**

**53.03.19**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Lachance, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que le projet de règlement no 382-19 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.- Le Conseil ordonne, par le présent règlement, la réalisation de différents travaux prévus à la programmation déposée au MAMH et acceptée par celui-ci.

Article 3.- Le Conseil est autorisé pour et au nom de cette Corporation à exécuter les travaux suivants:

PRIORITÉ 1 – Installation et mise à niveau équipements eau potable et assainissement des eaux :

Remplacement de deux (2) surpresseurs :	65 000 \$
Installation d'un procédé de déphosphatation :	474 883 \$
Branchement permanent avec Ville d'Alma :	60 000 \$
Installation de purges automatiques :	22 000 \$
Réhabilitation des postes des Érables et Beaumont :	<u>35 000 \$</u>
<b>Sous-total</b>	<b>656 883 \$</b>

Article 4.- Les coûts totaux du présent règlement sont les suivants:

**TOTAL DES TRAVAUX PRÉVUS:**

ARTICLE 3: PRIORITÉ 1 .....	<u>656 883 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>656 883 \$</b>

S'il advient que certaines dépenses décrétées par l'un quelconque des items énumérés à l'article 3 du présent règlement s'élèvent à un montant moindre que les estimations qui ont été faites, l'excédent pourra être utilisé pour payer l'une ou l'autre des dites dépenses dont le coût s'avérerait plus dispendieux.

Article 5.- L'estimé plus haut mentionné à l'article 4, inclut les frais de génie, de confection de plans, de surveillance des travaux et imprévus normaux.

Article 6.- Le Conseil est autorisé à dépenser la somme de six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-trois dollars (656 883 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 7.- Pour pourvoir partiellement aux dépenses engagées ci-dessus mentionnées, le Conseil décrète qu'elles feront l'objet d'un emprunt par billets de six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-trois dollars (656 883 \$) pour une période de vingt (20) ans, avec des remboursements semestriels à un taux d'intérêt n'excédant pas quinze pour cent (15%) l'an.

Article 8.- Les billets seront signés par le Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

Article 9.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe foncière sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, suivant leur valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 10.- Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement, notamment la subvention accordée à la Municipalité de Saint-Bruno dans le cadre du versement d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), d'un montant de 656 883 \$ conformément à la programmation de travaux révisé présentée le 8 novembre 2018 et acceptée par le MAMH et le ministère des Transports, telle que le confirme la lettre émise par le directeur général des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Jean-François Bellemare, en date du 21 novembre 2018, laquelle est jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 11.- Les dispositions du présent règlement ont force et effet nonobstant toutes dispositions contraires ou inconciliables contenues dans les règlements de la Municipalité.

Article 12.- Le présent règlement entrera en force et vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **19. AUTRES SUJETS**

### **A) Motion de félicitations à Mathieu Lavoie**

**54.03.19**

Sur proposition de M. le conseiller Jean-Claude Bhérer, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à Mathieu Lavoie pour l'obtention d'une bourse d'excellence du Canadien de Montréal destinée à la relève en hockey masculin.

Monsieur Lavoie s'est démarqué comme jeune défenseur de l'équipe des Élités Midget AAA de Jonquière. Le Conseil est heureux de souligner les efforts et la ténacité de ce jeune hockeyeur et lui souhaite tout le succès possible dans la réalisation de ses rêves.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **B) Motion de félicitations à Alyson Lavoie**

**55.03.19**

Sur proposition de M. le conseiller Éric Lachance, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations à Alyson Lavoie pour sa performance lors de la course Autocar Jeannois qui s'est tenue à Saint-Bruno le samedi 23 février dernier. Sa deuxième position au *1 km féminin* est digne de mention.

Le conseil municipal de Saint-Bruno est fier d'encourager les efforts et la ténacité de cette jeune athlète et l'invite à poursuivre son parcours vers un mode de vie actif et sain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**C) Motion de sympathie à la famille de M. Jacques Demers**

Sur proposition de Mme la conseillère Katie Desbiens, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer nos plus sincères condoléances à la famille de monsieur Jacques Demers.

**56.03.19**

Son passage dans notre beau et petit village du Lac-Saint-Jean (qu'il a adopté dès son arrivée) fut beaucoup trop court. Jacques était un exemple de persévérance, de force et de courage. Ses difficultés physiques ne l'ont jamais empêché de travailler ou de s'impliquer bénévolement et socialement. Il a su faire sa trace spécialement par la publication du journal Le Brunois.

Le souvenir, c'est la présence invisible. Rien n'est plus vivant que le souvenir d'un être cher, d'une personne unique qui manquera à tous. Tous se rappelleront de Jacques se promenant dans les rues de Saint-Bruno avec sa chaise électrique et son petit chien.

Le livre de sa vie vient de se refermer sur une page incomplète... il avait encore tant à faire. Suite à son départ, c'est toute la communauté brunoise qui est en deuil.

Le Conseil municipal de Saint-Bruno se joint à toute la population pour offrir à la famille de M. Jacques Demers, le témoignage d'une sympathie profonde et sincère. Sa mémoire restera gravée dans le cœur de tous ceux qui l'ont côtoyé et apprécié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**D) Motion de félicitations au Tournoi Provincial Optimiste Bantam**

**57.03.19**

Sur proposition de M. le conseiller Jean-Claude Bhérier, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de félicitations aux organisateurs du Tournoi Provincial Optimiste Bantam pour la réussite de la dernière édition qui s'est déroulée du 7 au 17 février inclusivement. Une motion spéciale est également adressée à tous les bénévoles qui participent au succès de cet événement sportif dont la notoriété dépasse les limites de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**E) Mandat pour deux (2) administrateurs à l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno (O.M.H.)**

**58.03.19**

Sur proposition de Mme la conseillère Katie Desbiens, il est résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à messieurs Richard Tremblay et Léon Bouchard pour une période d'un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020, comme administrateurs à l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**20. RAPPORT DES COMITÉS**

**A) TRAVAUX PUBLIC**

M. le conseiller Yvan Thériault fait le bilan du déneigement. Il rappelle qu'il y a eu trois fermetures de route en février ce qui a occasionné l'ouverture du centre de d'hébergement le 25 mars de 15 heures à minuit. Nous avons dû faire appel à des sous-contractant pour aider au déneigement et favoriser le retour à la normal le plus rapidement possible. Plus de 60 voyages de neige ont

présentement été effectués au site d'Alma. Il a été signalé qu'il faudrait prévoir le dégagement des passages piétonniers en permanence.

Il fait état de certains travaux qui seront à prévoir pour le printemps, soit l'achat et l'installation de deux tableaux afficheurs dont un pourrait être amovible et l'autre fixe à des endroits stratégiques sur le territoire de la municipalité, la pose d'un lampadaire sur la route Saint-Alphonse Nord ainsi que six (6) poteaux d'éclairage dans la Cité rurale seraient à changer. Dans ce dernier cas, l'aménagement de deux poteaux par année serait acceptable.

## **B) LOISIRS**

M. le conseiller Éric Lachance mentionne que le contrat du préposé à la patinoire extérieure se termine le 16 mars prochain. Il est important de spécifier que l'anneau de glace, la patinoire et les glissades fonctionnent très bien et que l'achalandage demeure constant sur semaine.

Il informe l'assemblée que les travaux au Dominique Savio sont terminés. Il reste seulement un peu de ménage à effectuer. Les organismes devraient pouvoir reprendre leurs locaux d'ici mercredi ou jeudi prochain.

Monsieur Lachance souligne également que la course Autocar Jeannois s'est tenue dans les rues de la municipalité le samedi 23 janvier dernier. Plus de 150 coureurs de partout au Saguenay-Lac-Saint-Jean y ont participé.

## **C) SPORTS - ARÉNA**

Monsieur le conseiller Jean-Claude Bhérer donne un compte-rendu des activités à l'aréna. Il mentionne que le Tournoi Optimiste Bantam fut un franc succès. Le tournoi de curling qui se tiendra du 10 au 14 avril affiche déjà complet. Plus de 48 équipes se sont inscrites en 2 jours seulement.

## **21. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Quelques questions sont posées dont, notamment, sur le suivi du journal Le Brunois ainsi que pour le Mai-ga festival.

## **22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**59.03.19**

À 21 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens de lever la séance.

---

François Claveau, Maire

---

Rachel Bourget,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, François Claveau, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142(2) du Code municipal*.

---

François Claveau, Maire